



Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

Votre conseiller :

Prénom Nom
N° de tél. portable

Votre agence :

Adresse de l'agence
N° de tél. de l'agence

Nom et Prénom du titulaire ou du
Représentant
[adresse]
[code postal et ville]

Bois-Colombes, le XX août 2024

**CE COURRIER
NÉCESSITE UNE ACTION
DE VOTRE PART**

Libellé de produit - N° de compte :

Dernier rappel - Consentement au transfert de vos comptes-titres

Vous êtes titulaire d'un compte-titres, ouvert dans nos livres, nous vous remercions pour votre fidélité.

Début juin 2024, nous vous avons informé de notre décision de moderniser notre offre de compte-titres en partenariat avec COPARTIS, une filiale de BNP Paribas spécialisée dans la tenue de compte. Ce partenariat a pour objectif de vous offrir un service de conseil toujours assuré par nos soins, tout en bénéficiant d'une tenue de compte innovante proposée par COPARTIS.

Nous avons remarqué que nous n'avons pas encore reçu votre consentement explicite nécessaire, pour effectuer le transfert de vos avoirs vers le nouveau compte COPARTIS. Ce transfert vous permettra de continuer à profiter pleinement de nos services. **Dans le cas où celui-ci nous aurait été adressé entre-temps, nous vous prions de ne pas tenir compte de la présente.**

Pour rappel, voici les documents et actions nécessaires :

- La Convention de Comptes d'instruments financiers, PEA et PEA-PME COPARTIS ainsi que l'annexe tarifaire, jointes à cette lettre. Nous vous invitons à les lire attentivement.
- Le bordereau de consentement, qui doit être signé pour autoriser l'ouverture d'un compte chez COPARTIS, le transfert de vos avoirs, et la clôture de votre compte actuel au sein de l'UFF.
- Les données et pièces justificatives nécessaires au transfert. Le détail de ces éléments est inclus dans le document « Guide pratique et réponses aux questions » joint à cet envoi.

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net

Société anonyme au capital de 15 467 031,07 € - 473 801 330 R.C.S Nanterre - Établissement de crédit agréé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (www.acpr.banque-france.fr) en qualité de Prestataire de Services d'Investissement.

N° TVA intracommunautaire : FR49473801330.

Pour effectuer cette démarche, deux solutions s'offrent à vous :

1. En ligne, sur notre portail dédié et sécurisé :

- Rendez-vous sur notre site internet à l'adresse : <https://transfert-copartis-pm.uff.net>
- Connectez-vous avec l'identifiant ci-dessous et laissez-vous guider par les instructions en ligne : XXXXXXXXXX

2. Par courrier :

- Envoyez les documents (sans agrafes ni trombones) dans l'enveloppe pré-affranchie jointe ou à l'adresse suivante :

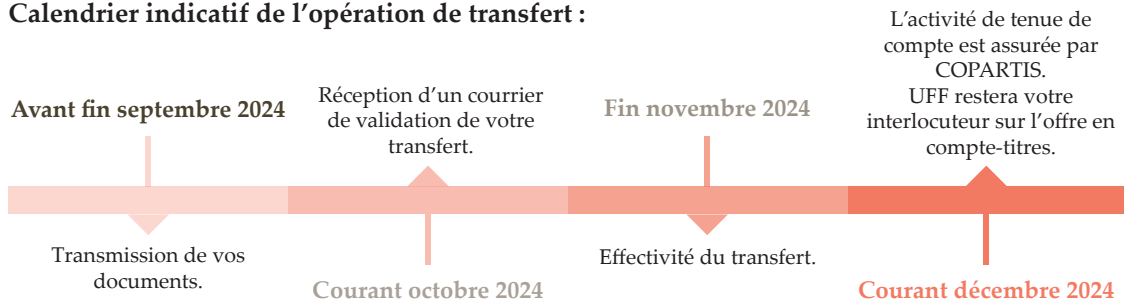
**UFF OPÉRATION TRANSFERT COPARTIS -
AUTORISATION 51944 - 62069 ARRAS CEDEX 9**

Joignez ce présent courrier à vos documents.

Vous trouverez dans le document « Guide pratique et réponses aux questions » le détail des éléments attendus.

Pour toute question concernant l'utilisation de notre portail en ligne ou la complétude du dossier papier, notre service d'assistance téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, au numéro suivant : 01 40 41 59 72.

Calendrier indicatif de l'opération de transfert :



Vous avez jusqu'au **30 septembre 2024** pour nous faire part de votre souhait de transférer votre compte. **Passé ce délai, nous n'aurons d'autre choix que de transférer vos avoirs auprès d'un autre teneur de compte et/ou de clôturer unilatéralement votre compte.** Dans ces cas de figure, nous vous précisons que l'UFF ne sera plus en mesure de vous accompagner pour vos investissements en compte-titres.

Nous vous informons dès maintenant que le fonctionnement de votre compte-titres, PEA ou PEA-PME sera impacté pendant la période précédant le transfert effectif. En effet, un arrêt temporaire de la prise en compte des ordres (ex. : achat et vente sur les instruments financiers) sera appliqué afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les communications d'UFF à venir qui vous apporteront des précisions sur les dates d'arrêt et de reprise des opérations.

En cas de doute ou de situation particulière, votre conseiller UFF est à votre disposition pour vous fournir toutes les informations nécessaires.

Pour toute question concernant cette opération, n'hésitez pas à contacter votre conseiller UFF.

Nous vous remercions de votre confiance.

Fred VIANAS
Directeur général

Documents joints :

- Bordereau de consentement
- Auto-certification de résidence fiscale
- Fiche de connaissance client pour la personne morale
- Fiche de connaissance client pour le représentant légal et/ou bénéficiaire effectif
- Guide pratique et réponses aux questions
- Enveloppe retour pré-affranchie
- Formulaire W9
- Formulaire W8BEN
- Convention de Comptes d'instruments financiers, PEA et PEA-PME COPARTIS et annexe tarifaire